

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 19 NOV. 2018

Service techniques
CM/EM
N° 206/2018

OBJET : Circulation d'une calèche dans le cadre de l'animation commerciale organisée par l'Association « Artisans commerçants de Soisy ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société LES CALECHES DELAUNAY située 67, avenue des Tilleuls 94450 Limeil-Brévannes concernant la circulation d'une calèche dans le cadre de l'animation commerciale, pour le compte de l'Association « Artisans commerçants de Soisy » située 10 rue de Montmorency 95230 Soisy-sous-Montmorency,

VU la demande de l'association « Artisans commerçants de Soisy », organisatrice de l'évènement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : La calèche est autorisée à circuler le samedi 8 décembre 2018 de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 17h00.

Article 2 : La calèche empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ : Parvis de l'Hôtel de ville
- Parcours : avenue du Général de Gaulle, rue Carnot, rond-point de l'Eglise, rue Carnot, rue des Ecoles, avenue du Général de Gaulle, rue Carnot,
- Arrivée : Parvis de l'Hôtel de ville

Article 3 : Le conducteur de la calèche veillera à respecter scrupuleusement le code de la route.

Article 4 : La sécurité des passagers et l'affichage du présent arrêté seront assurés par la société LES CALECHES DELAUNAY sous le contrôle de l'association des « Artisans commerçants de Soisy ».

Article 5 : La directrice générale des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'Association « Artisans commerçants de Soisy » située 10, rue de Montmorency 95230 Soisy-sous-Montmorency, à TVO situé 1, chemin du Clos Saint Paul 95210 Saint Gratien et notifié à la société LES CALECHES DELAUNAY située 67, avenue des Tilleuls 94450 Limeil-Brévannes.

Le Conseiller municipal délégué,

François ABOUT



The official stamp is circular with a blue border. It contains the text 'VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY' around the top and 'R.F.' in the center. There is a small emblem in the middle of the stamp.

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **19 NOV. 2018**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.